



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du quatorze octobre deux mille vingt-deux.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER (jusqu'à 20h15), Aurélie SAULNIER, Florence GOURMEMLEN, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques ESTEVE.

PROCURATION(S) : Sylvie AGAËSSE donne pouvoir à Karine CHEVALIER

ABSENT(S) : Nathalie BLOMMAERT (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves COTARD

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EHPAD

- 1 - Accueil de service civique
- 2 - Prime de fin d'année 2022
- 3 - Coût kilométrique et convention véhicule

CCAS

- 4- Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 5- Bons d'achat à destination des Aînés absents au repas

Dossier d'aide sociale (pour information)

Questions diverses

2022.10.001 EHPAD de GOVEN – Accueil de service civique

Depuis la rentrée 2022, l'EHPAD travaille avec l'association SC2S (Service Civique Solidarité Seniors) dans le cadre d'intervention de volontaires du service civique à l'EHPAD.

S'agissant d'un soutien non négligeable pour l'équipe et les résidents, l'établissement ne débourse qu'une centaine d'euros par mois pour l'indemnisation d'un seul volontaire.

Pour rendre attractif notre établissement, il est proposé de fournir à titre gratuit tous les repas pris sur l'établissement pour le volontaire pendant toute sa durée de contrat (entre 6 et 8 mois).

Dans le cadre d'un recrutement de deux volontaires, SC2S ne demande aucune participation financière de l'EHPAD. L'établissement prend alors en charge, en plus des repas, les frais de déplacement entre le lieu où le volontaire est en service civique et le lieu de formation.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'accueil de volontaires du service civique dans les locaux de l'EHPAD selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

2022.10.002 EHPAD de GOVEN – Prime de fin d'année 2022

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est versé chaque année une prime de fin d'année au personnel de l'EHPAD « Les Jardins du Perray ».

Pour rappel, le montant de la prime pour 2021 a été fixé à 800 € (identique au montant de l'année 2020), selon les conditions suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021.

Il est proposé aux membres du CCAS une revalorisation de 3,5 % pour 2022, ce qui équivaut à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du mois de juillet 2022, et de fixer le montant de la prime de fin d'année à 828 €.

Pour le versement de cette prime, Monsieur le Président propose de reconduire les conditions d'attribution suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2021 et le 31 octobre 2022.

Vu le CGCT,

Vu le budget 2022 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité,

- FIXE le montant de la prime de fin d'année 2022 des agents de l'EHPAD à 828 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

2022.10.003 EHPAD de GOVEN – Coût kilométrique & Convention véhicule

En date du 26 septembre 2017, une convention de mise à disposition du véhicule Renault Master immatriculé DD-461-YX de l'EHPAD Les Jardins du Perray a été mise en place.

La tarification à l'emprunteur se base sur un montant par kilomètre parcouru. Le montant de 0.75 €/kilomètres n'a pas été revalorisé depuis 2017.

La convention stipule que l'emprunteur doit après chaque utilisation remettre le niveau d'essence dans le véhicule. Or il est très difficile de mesurer via l'interface du véhicule le niveau d'essence consommé. Il est donc proposé de revoir le coût kilomètre en y intégrant l'essence. Le coût par kilomètre serait donc de 1 €.

La convention sera modifiée et l'EHPAD se chargera du ravitaillement du véhicule et de vérifier les clauses de l'assurance en cas de mise à disposition du véhicule.

Vu le CGCT,

Vu le budget 2022 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de la convention de mise à disposition du véhicule Renault Master de l'EHPAD,
- DECIDE de baser la tarification à l'emprunteur sur un montant par kilomètre parcouru, et FIXE le coût à 1 €/km,
- DIT que l'EHPAD sera chargé du ravitaillement en carburant du véhicule,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

2022.10.004 CCAS de GOVEN – Admissions en non-valeur et créances éteintes

M. le Président du CCAS expose qu'il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables car le coût du recouvrement serait supérieur à la créance, ou les débiteurs sont introuvables ou non solvables. Lorsque la Trésorerie, malgré différentes démarches, ne peut recouvrer la dette, il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses.

Une demande d'admission en non-valeur pour perte sur créance irrécouvrable qui n'a pas fait l'objet de mandatement dans le passé a été adressé en mairie par la trésorerie. Le montant total de la créance est de 1 337,55 €, relatif à un restant dû de loyers impayés datant de 2016. Les OTD (Oppositions à Tiers Détenteur) ont permis de récupérer une partie de la dette, néanmoins il reste 1 337,55 € pour lesquels les divers actes de poursuite sont restés sans effet.

Sur proposition de M. le Trésorier de Guichen, il convient pour les membres du CCAS de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant total de 1 337,55 €. Les procédures de recouvrement n'ont pas permis de récupérer les fonds attendus.

En cas d'admission en non-valeur, ces crédits seront à prévoir au budget du CCAS à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». Cependant, les membres du CCAS, au regard de la procédure en cours (remboursement à hauteur de 20 €/mois suivant un échéancier en place depuis le 15/03/2022 jusqu'au 15/03/2028), proposent d'opter pour un refus de l'admission de la créance en non-valeur.

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, par 14 voix pour, et 2 abstentions (Karine CHEVALIER et Florence GOURMELEN),

- DECIDE **de ne pas admettre** en non-valeur les sommes présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Départ de Madame Karine CHEVALIER à 20h15.

**2022.10.005 CCAS de GOVEN –
Bons d'achat à destination des Aînés absents au repas du CCAS**

M. le Président du CCAS rappelle l'opération « Bons d'Achat », mise en place en 2020, et reconduite en 2021, pour compenser l'annulation du repas des Aînés suite à la pandémie de la Covid-19.

Il rappelle que, jusqu'en 2019, les personnes de 75 ans et + ne participant pas au repas des Aînés se voyaient remettre un colis en fin d'année.

Il est proposé aux membres du CCAS d'opter pour la remise de bons d'achats nominatifs aux habitants de Goven de 75 ans et + qui n'ont pas participé au repas des Aînés.

Le montant de ces bons serait de 20 € (2 bons de 5 € et 1 bon de 10 €), valables jusqu'au 28 février 2023, à faire valoir dans les commerces de proximité Govenais qui auront souscrit à cette opération. Les bons pourront être utilisés dans des magasins différents.

Les commerçants du centre bourg ainsi que les commerçants du marché seront à nouveau consultés pour donner leur accord à leur participation. Concernant les modalités de mise en place de cette opération, il est précisé que chaque commerçant transmettra, à la fréquence qu'il souhaitera, au service comptabilité de la mairie les bons d'achats utilisés dans leur commerce, accompagnés d'un RIB et d'une facture récapitulative au nom du CCAS de Goven 21, rue de la mairie 35580 GOVEN.

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'une opération « bons d'achat » d'une valeur totale de 20 € (1 bon d'un montant de 10 €, et 2 bons d'un montant de 5 €) pour les personnes de 75 ans et +, habitant Goven, qui n'ont pas participé au repas des Aînés, à faire valoir dans les commerces de proximité Govenais ayant souscrit à cette opération,
- DIT que ces bons pourront être utilisés dans des magasins différents,
- DIT que le principe de cette opération pourra être reconduit chaque année,
- PRECISE que chaque commerçant participant à cette opération devra transmettre au service comptabilité de la mairie les bons d'achats utilisés dans leur commerce accompagnés d'un RIB et d'une facture récapitulative au nom du CCAS de Goven 21, rue de la mairie 35580 GOVEN en vue du paiement de ces bons,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

CCAS - Pour information

Dossier d'aide sociale n°1

Demande de renouvellement de prise en charge par le Département des frais d'hébergement en EHPAD au titre de l'aide sociale – Accord.

Questions diverses

Un devis concernant le gonflage de 50 ballons (hélium) pour le repas des Aînés est présenté aux membres du CCAS.

Réunion des 20 ans de l'EHPAD le 27/10 à 17h30 : 5 personnes seront présentes (Nathalie BLOMMAERT, Fabienne HEMERY, Florence GOURMELEN, Marie-Annick RICHARD, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN).

Une visio-conférence relative aux problématiques du grand-âge (recrutements, financement, aides...) a rassemblé 18 000 personnes en France.

Fin de séance à : 20h25.

